

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 juillet 2016

**CP2016_07_28
id. 2702**

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

MODALITÉS DE FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Avec la loi du 13 août 2004, les Départements auxquels avait été attribuée la compétence en matière de constructions de collèges par la loi du 22 juillet 1983, ont la charge de la restauration scolaire de ces établissements.

Cette compétence comprend à la fois le mode de gestion et la tarification de ce service public administratif.

En effet, l'article 1er du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 stipule que « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves (...) sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément au Code de l'Éducation ».

Pour 2017, Monsieur le Président propose les tarifications suivantes :

A - Tarification au ticket repas

En 2016, le tarif appliqué s'élevait à 3,10 €. Monsieur le Président propose :

- d'augmenter ce tarif de 1,5 %, ce qui le porte à **3,15 €**
- et de l'appliquer à tous les collèges.

B - Tarification au forfait

Le forfait annuel appliqué par la majorité des établissements s'élevait en 2016 à 412 €. Monsieur le Président propose :

- d'augmenter ce tarif de 1,5 %, ce qui le porte à **418 €**,
- et de l'appliquer à tous les collèges.

En ce qui concerne le Collège François Mitterrand à Moissac, les tarifs appliqués sont ceux fixés par le Conseil d'Administration pour les lycéens afin de respecter l'équité entre les usagers. Or, pour 2017, les tarifs ne seront pas connus avant octobre 2016 compte-tenu de la volonté de la nouvelle Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée d'uniformiser les tarifs pour tous les lycées. Un rapport spécifique sera présenté ultérieurement.

C - Tarification des tickets repas occasionnels

Le tarif de 2016 s'élevait à 3,50 €. Monsieur le Président propose de l'augmenter de 1,5 %, ce qui porte son montant à **3,55 €** et de l'appliquer à tous les établissements.

D - Tarification de l'internat

En 2016, le tarif annuel appliqué s'élevait à 1 098 €. Monsieur le Président propose de l'augmenter de 1,5 %, ce qui porte son montant à **1 114 €** et de l'appliquer à tous les établissements disposant d'un internat.

Enfin, comme le permet la loi du 13 août 2004 et ainsi que cela avait été fait pour les élèves, il conviendra d'engager une réflexion sur l'homogénéisation des tarifs des commensaux.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'augmenter les tarifs 2017 de 1,5 % ;
- Entérine à cet effet les tarifs suivants selon les modalités susvisés et tels que détaillés en annexe :
 - 3,15 € appliqué par les établissements ayant choisi la tarification au ticket repas,
 - 418 € appliqué par les établissements ayant choisi la tarification au forfait,
 - 3,55 € pour la tarification du ticket repas occasionnel à appliquer par tous les établissements,
 - 1 114 € pour la tarification de l'internat à appliquer par tous les établissements disposant d'un internat,
- Approuve les termes de l'avenant-type à la convention d'objectifs et de moyens à passer avec les établissements concernés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant le moment venu ;
- Prend acte que les tarifs du collège François Mitterrand à Moissac feront l'objet d'un rapport ultérieur, et qu'une réflexion sur l'homogénéisation des tarifs des communaux devra être engagée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC